

INITIATIVE Canada-Québec d'aide pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines régions et productions agricoles (Agri-relance excès de pluie)

OBJECTIF

L'objectif de l'Initiative est d'apporter une aide financière aux entreprises agricoles spécialisées dans la culture des fraises, framboises, pommes de terre et légumes de plein champ, qui ont subies des dommages entraînant des dépenses supplémentaires exceptionnelles lors de la saison de culture 2023 en raison des excès de pluie.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

L'entreprise doit :

- être une entreprise agricole enregistrée au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et détenir un numéro d'identification ministériel (NIM) de type exploitant agricole;
- avoir son site d'exploitation principal dans l'une des régions suivantes : Montérégie, Capitale-Nationale, Laurentides, Montréal-Laval-Lanaudière, Chaudière-Appalaches, Mauricie, Estrie, Centre-du-Québec, Saguenay-Lac-Saint-Jean, Outaouais, Bas-Saint-Laurent, Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, et de la Côte-Nord;
- avoir produit sur un minimum de 0,5 ha une catégorie de cultures admissibles au cours de la saison de culture 2023 :
 - petits fruits (fraises et framboises);
 - légumes de plein champ (incluant les pommes de terre).
- démontrer une augmentation de ses dépenses admissibles pour la saison de culture 2023 par rapport à ses dépenses admissibles pour la saison de culture 2022, après une indexation de 6 % et soustraction de la franchise applicable.

COMMENT PARTICIPER?

Avant de s'inscrire :

L'entreprise participante aux programmes Agri-stabilité, Agri-Québec Plus, Agri-investissement et Agri-Québec, doit avoir transmis ses données financières de l'année de programme couvrant la saison de culture 2023 à la FADQ.

Toute entreprise non-cliente à la FADQ doit d'abord communiquer avec le centre de services de sa région pour ouvrir son dossier client et activer son dossier en ligne.

Lors de l'inscription :

L'entreprise doit compléter son inscription en remplissant le formulaire qui sera disponible uniquement dans son dossier en ligne.

Elle devra aussi transmettre certaines pièces justificatives, notamment pour les dépenses de travaux à forfait ou pour transmettre des états financiers (T2042 ou équivalent) si l'entreprise ne participe pas aux programmes AGRI. Ces documents devront être téléversés directement dans le formulaire.

La mise en disponibilité du formulaire d'inscription sera annoncée sur le site web de la FADQ.

La date limite de transmission des formulaires est le 17 février 2025.

Le dossier de chaque entreprise inscrite sera analysé afin de déterminer son admissibilité et de déterminer le montant d'aide financière à lui verser.

PRODUITS ADMISSIBLES

Les produits agricoles admissibles sont ceux qui font partie des catégories suivantes :

Catégories « fraises et framboises »;

Fraises sous plasticulture en implantation, fraises sous plasticulture en production, fraises en rangs nattés en implantation, fraises en rangs nattés en production, framboises en implantation, framboises 1^{ère} récolte, framboises en 2^e récolte, framboise 3^e récolte ou plus.

Catégorie « Légumes de plein champ »;

Pommes de terre, aubergines, autres légumes de plein champ, betteraves, brocolis, carottes, céleris, choux, choux de Bruxelles, choux-fleurs, citrouilles, concombres de champ, courges, épinards, gourganes, haricots plein champ, herbes, épices et plantes médicinales, houblon, laitue de plein champ, maïs sucré, melons, navets, rutabagas, oignons, oignons verts, panais, poireaux, poivrons, piments (rouges, verts ou doux), radis, rhubarbe, tomates de plein champ.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles doivent avoir été engagées entre le 1^{er} juin 2023 et le 31 décembre 2023 et elles incluent :

- les achats d'engrais et de pesticides;
- le remplacement de contenants (seulement pour la catégorie de culture Fraises et framboises);
- les frais de main d'œuvre;
- les frais de travaux à forfaits en lien avec l'excès de pluie, notamment : réparation de ponceaux, buttage, travaux de drainage, nettoyage des fossés, nivelage, travaux de décompaction des sols, etc.

CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est établie pour chaque catégorie de cultures admissibles en calculant d'abord la différence entre les taux de dépenses admissibles (total dépenses admissibles / ha admissibles) de 2023 et de 2022 après indexation de 6 % pour tenir compte de l'inflation. Une franchise propre à chaque catégorie de culture est ensuite déduite et le résultat est compensable à 70 % jusqu'à concurrence du montant d'aide maximal de la catégorie de culture.

Le montant d'aide doit atteindre 75 \$ pour recevoir un versement et il est limité à 350 000 \$ par entreprise. Le tableau 1 présente les franchises et aides maximales par catégorie de cultures admissibles.

Tableau 1 : Franchises et aides maximales

Catégories de cultures	Franchise applicable	Aide financière maximale
Petits fruits (fraises-framboises)	2 346 \$/ha	2 313 \$/ha
Légumes de plein champ	587 \$/ha	904 \$/ha

VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière est versée en un seul versement, à la suite de l'analyse du dossier par la FADQ. Les entreprises recevront une lettre les informant du résultat de l'analyse de leur dossier, qu'une aide financière soit versée ou non.

Pour plus d'informations sur la l'Initiative Canada-Québec d'aide pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines régions et productions agricoles, consultez notre site Web à la section : <https://www.fadq.qc.ca/initiative-exces-pluie-2023>.

Ce résumé ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues dans l'Initiative Canada-Québec d'aide pour atténuer les impacts de l'excès de pluie survenu au Québec en 2023 dans certaines régions et productions agricoles.

1 800 749-3646 | [fadq.qc.ca](https://www.fadq.qc.ca)